



Ordonnance Sons et laser

Feuillet d'informations (à partir du 1er mai 2007)

Les principales nouveautés en bref

- Les manifestations avec un niveau sonore supérieur à 93dB(A) sont soumis uniquement à annonce obligatoire et non plus soumis à autorisation obligatoire.
- Les niveaux sonores sont divisés à présent en trois catégories : jusqu'à 93 dB(A), jusqu'à 96 dB(A) et jusqu'à 100 dB(A).

Annonce de la manifestation

- Les manifestations doivent être annoncées aux autorités compétentes.
- Les manifestations avec un niveau sonore supérieur à 93 dB(A) doivent être annoncées au minimum 14 jours à l'avance par écrit.
- L'annonce doit contenir les informations suivantes :
 - a. Lieu et type de la manifestation
 - b. Niveau sonore maximum (possibles sont 96 dB(A) ou 100 dB(A))
 - c. Date, début et durée de la manifestation
 - d. Nom et adresse de l'organisateur/trice de la manifestation
 - e. Nom et coordonnées de la personne responsable lors de la tenue de la manifestation
 - f. Si nécessaire, l'utilisation des procédés particuliers de mesure et de calcul (voir plus bas)

Différentes catégories de niveau sonore

1. Catégorie I : jusqu'à 93 dB(A)

Il n'existe pas d'obligation d'annonce. La manifestation peut avoir lieu sans autre condition.
Important : pour les manifestations destinées uniquement à un public de jeunes en dessous de 16 ans, seule la catégorie I est possible.

2. Catégorie II : 93dB(A) à 96 dB(A)

- Des tampons auriculaires gratuits (Oropax) doivent être distribués.
- Le niveau sonore maximum L_{AFmax} ne doit pas dépasser 125 dB.
- Le visiteur doit être informé dès l'entrée de la manifestation des risques possibles inhérents à un niveau sonore élevé et être informé du niveau sonore attendu de 96 dB(A).
- Le niveau sonore doit être contrôlé pendant toute la durée de la manifestation au moyen d'un appareil de mesure L_{Eq} .

3. Catégorie III : 96dB à 100 dB

3.1. Durée inférieure à 3 heures

- Exigences identiques à la catégorie II.

3.2. Plus de 3 heures

- Les exigences pour la catégorie II doivent être remplies.
- Le niveau sonore doit être enregistré pendant toute la durée de la manifestation au moyen d'un appareil de mesure sonore électronique (voir appareils de mesure).
- Les données de mesure faites pendant la manifestation ainsi que les indications de lieu des mesures et de référence (voir procédure de mesure) et les différences de niveau

doivent être conservés pendant 30 jours et être transmis sur demande aux autorités compétentes.

- Une zone de récupération doit être mise à disposition du public. Dès l'entrée de la manifestation, des indications claires doivent l'annoncer. Les zones de récupération doivent répondre aux exigences suivantes :
 - Le niveau sonore ne doit pas dépasser 85 dB(A) ;
 - La zone doit représenter au minimum 10 % de la surface de la manifestation prévue pour le public;
 - Les zones doivent être clairement indiquées pour le public et être librement accessibles pendant toute la manifestation.
- Lors de l'annonce, un plan de situation de la manifestation doit également être fourni, qui indique clairement la situation, la taille et la signalétique des zones de récupération.

Principes de mesure

- L'ordonnance ne s'applique qu'aux sons produits ou amplifiés de manière électroacoustique. Les instruments qui, sans être amplifiés, dépassent les valeurs limite fixées ne sont pas concernés par l'ordonnance.
- Les immissions sonores sont déterminées à hauteur d'oreille à l'endroit où le public est le plus exposé (lieu de détermination).
- Lorsque le lieu de mesure et le lieu de détermination sont différents, les immissions doivent être calculées par rapport à ce dernier. Le lieu de mesure, le lieu de détermination et la différence de niveau sonore entre ces deux lieux doivent être fixés par écrit.
- Le niveau sonore est déterminé en tant que moyenne sur une heure (niveau sonore continu équivalent). Le calcul de cette moyenne commence à n'importe quel moment de la manifestation et dure 60 minutes sans interruption. Le niveau sonore continu équivalent ne doit en aucun moment de la manifestation dépasser la valeur limite de niveau sonore.

Appareils de mesure

Les exigences suivantes s'appliquent aux appareils de mesure utilisés par les organisateurs :

- Ils doivent permettre de mesurer le niveau acoustique pondéré L_A ;
- Ils doivent permettre de déterminer de manière directe ou indirecte le niveau moyen L_{Eq} .

L'enregistrement du niveau sonore doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Le niveau L_{eq} doit être enregistré au minimum toutes les cinq minutes pendant toute la manifestation;
- Les données de la surveillance sonore doivent être enregistrés sous une forme électronique.

Méthode de mesure

Le niveau sonore est mesuré à la table de mixage, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- La table de mixage se trouve dans la zone où le public est directement exposé aux immissions sonores;
- Les haut-parleurs d'aigus et de médium sont placés de façon à ce que le public soit exposé de manière uniforme aux immissions sonores;
- Le microphone servant au contrôle du niveau sonore est positionné de manière fixe à hauteur d'oreille;
- La différence de niveau sonore entre la table de mixage (lieu de mesure) et le lieu de détermination (lieu le plus bruyant de la salle ou du lieu) est établie à l'aide d'un signal défini à bande large (bruit rose/simulation de bruit à l'aide d'un programme) ou d'une autre méthode de calcul équivalente;
- Le lieu de détermination et la différence de niveau sonore, ainsi que la méthode utilisée doivent être fixés par écrit;
- La méthode spécifique de mesure et de calcul a été communiquée lors de l'annonce.

Lors de ces mesures, la valeur limite applicable à la manifestation est considérée comme respectée si la valeur de mesure à la table de mixage majorée de la différence de niveau sonore est inférieure ou égale à la valeur limite.

Mesures des autorités de contrôle

- Si lors de l'annonce, il paraît évident que les exigences de l'ordonnance ne seront pas respectées, l'autorité d'exécution prend les mesures qui s'imposent ou interdit la manifestation.
- Si les mesures ou contrôles effectués pendant la manifestation montrent que les niveaux sonores fixés pour la manifestation sont dépassés ou que les obligations de protection du public ne sont pas respectées, l'autorité d'exécution exige de la personne responsable de la manifestation de limiter les émissions ou de prendre toutes les mesures nécessaires.
- L'autorité d'exécution peut en cas d'infraction répétée contre l'ordonnance, ordonner l'installation d'une surveillance ou d'une limitation électronique des émissions sonores.

Conseils

- Nous recommandons d'annexer le texte d'ordonnance au contrat. Il est plus simple d'informer préalablement les artistes que de discuter avec eux pendant la manifestation.
- Des moyens financiers limités permettent néanmoins d'amortir phoniquement une salle. Nous conseillons malgré tout d'effectuer ce travail en collaboration avec un acousticien. Une liste des contacts possibles peut être obtenue auprès de PETZI.
- Une installation réglée de manière optimale dans une salle optimisée rend plus simple le respect des limites fixées.
- Sur de petites scènes, toujours orienter l'ampli guitare en direction du centre de la scène. Orienter des petits amplis afin que le son se dirige vers les oreilles du guitariste.
- En présence de percussions trop fortes, nous conseillons l'utilisation de Cympads (www.cympads.com). Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de PETZI au prix de 42.- en lieu et place 49.90 .

D'autres offres spéciales sont à l'étude (appareils de mesure). La liste des conseils est révisée et élargie en permanence et **nous vous demandons de nous transmettre vos remarques et inputs**.

Pour plus d'informations

- bag.admin.ch/slv
- PETZI – Fédération suisse des clubs de musique actuelle
Av. de Beaulieu 9 – 1004 Lausanne
021/312.28.46 (lu : 14h-18h)
office@petzi.ch

Cette feuille d'information est une version abrégée de l'édition provisoire de l'ordonnance fédérale sons et laser du 1.3.2007. Toutes les indications sont données sans garantie. Dans tous les cas, il est nécessaire de consulter la version officielle de l'ordonnance sons et laser.